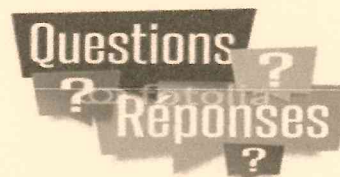




Syndicat de l'Encadrement
PSA Peugeot Citroën
Site de Mulhouse

Les DP Central... Mois de mai



Question CFE-CGC : Description fonction « RU Autonome » : où en est la création de la description de cette fonction ?

Réponse DIRECTION :

La description de la fonction RU enrichie de nouvelles missions dans le cadre de l'usine "autonome" a été finalisée. Le déploiement est en cours.

Commentaire CFE-CGC : la CFE-CGC prend acte du déploiement de cette nouvelle description de fonction adaptée aux postes de RU qui ont de plus en plus de cordes à leurs arcs... Depuis plusieurs mois que la CFE-CGC en était demandeuse, pour permettre aux RU d'être évalués au réel de leurs tâches quotidiennes, il faut maintenant s'assurer que cette fonction corresponde aux objectifs 2018 donnés avant !!!

Question CFE-CGC :

Objectifs collectifs : est-il possible de donner un objectif sur un taux global d'accidents (TFM1) et sur un % d'absentéisme dans une UR, à des TAM non managers ?

Réponse DIRECTION :

Les TAMs Managers et les TAMs pouvant contribuer aux résultats sécurité et absentéisme peuvent avoir un objectif sur cet item. Il sera toutefois privilégié de fixer des objectifs autour du processus pouvant amener aux résultats. Par exemple sur l'item sécurité, il pourrait être demandé à un TAM de déployer les priorités SMST du site tels que les ALT, les observations stop.

Pour la thématique absentéisme, réaliser les entretiens de ré accueil, organiser des actions favorisant le présentéisme au travail, etc...

Si vous avez des cas particuliers à partager, merci de vous adresser aux HRBP du périmètre concerné.

Commentaire CFE-CGC : La Direction n'arrive pas à se faire à l'idée que tous les collaborateurs du Pôle ne sont pas managers... C'est pourtant logique de se dire qu'un TAM derrière son PC ne peut ABSOLUMENT rien faire auprès des opérateurs en ligne pour leur éviter de se blesser !!! Au plus, comme le précise la réponse, il peut appliquer les méthodologies d'aide à la prévention (STOP) ou participer à des points techniques sécurité pour y apporter ses connaissances... mais ça s'arrête là !!!

La CFE-CGC est toujours en complète opposition avec ces % donnés en objectifs personnels aux non managers ; il est encore temps de faire neutraliser ces objectifs (si non cohérents avec la fonction) mais pour cela : **MANIFESTEZ-VOUS !!!**

Questions CFE-CGC : Entretien Individuel 2018 TAM – définition des nouveaux objectifs: A ce jour, quel est le bilan du nombre d'Entretiens Individuels, partie définition des nouveaux objectifs, réalisés pour les secteurs non concernés par une réunion DP sectorielle (DDCE/RSH/UTEE/QCP/GEI) ?

Réponse DIRECTION :

Au 14/05, 72,29% des TAM de ce périmètre ont formalisé leurs OAP dans GLOBAL HR.

Commentaire CFE-CGC : la CFE-CGC trouve ce chiffre bien en deçà des attendus ! Nous sommes déjà fin mai et les évaluations de ces objectifs 2018 devraient se faire en début d'année 2019 : attention au timing des objectifs demandés ! La CFE-CGC rappelle à nos Directions des UR qu'un simple "copier-coller" des objectifs globaux du Pôle ne convient pas !!!

Questions CFE-CGC : Retenue des impôts à la source :

le montant des prélèvements AON ainsi que le calcul des montants de cotisations retraite seront-ils impactés ?

Réponse DIRECTION :

Les cotisations mutuelle AON n'ont aucun rapport avec le prélèvement à la source comme les autres cotisations par ailleurs. La mise en place du prélèvement à la source à compter du 1er janvier 2019 est une réforme uniquement du recouvrement, sans aucune modification des modalités d'établissement de l'assiette de l'impôt et de son calcul.

Par conséquent, rien ne changera pour le salarié imposable. Il s'acquittera de son impôt directement via son bulletin de paie en lieu et place d'un prélèvement sur son compte bancaire comme actuellement ou à la place d'un paiement au tiers pour ceux qui n'étaient pas mensualisés. Il continuera à payer ses impôts comme avant sauf par un autre biais.

Commentaire CFE-CGC : la CFE-CGC vous informe...

Pas de questions à se poser au sujet de notre mutuelle... ni de nos retraites ! Il n'y aura que la fiche de paie qui sera légèrement modifiée pour y faire apparaître le % du montant prélevé.



L'EQUIPE QUI VOUS SOUTIENT ET DEFEND VOS DROITS !

